

Livret d'information

Régularisation de votre permis de conduire



**Service d'ergothérapie
Pôle réadaptation**

Tél. 03 84 46 56 72

cmpr-ergo-readaptation@fondation-arcenciel.fr

**Centre de Médecine Physique
et de Réadaptation Bretegnier**

14 rue du Docteur Gaulier | 70400 Héricourt



**Fondation
ARC·EN·CIEL**

Ensemble, avec vous, pour vous

La conduite automobile est une activité importante pour la préservation de l'autonomie. C'est aussi une activité exigeante en matière de sécurité pour soi et pour les autres.

Conduire nécessite :

- de bonnes capacités de **perceptions** (*exploration de la route*)
- de bonnes capacités **d'analyse**
- de bonnes capacités de **mouvements**
(*manipulation du volant, des commandes, des pédales*)
- de bonnes **réactions**
- un **comportement adapté** (*concentration*)

Certaines affections médicales (AVC, SEP, diabète, épilepsie, apnée du sommeil...), handicaps, ainsi que certains médicaments, l'alcool, et autres drogues, peuvent modifier votre capacité de conduire. Un décret fixe la liste des affections nécessitant une régularisation. (Arrêté du 18 décembre 2015).

Tout candidat au permis de conduire ou tout conducteur qui rencontre un problème de santé doit, de sa propre initiative, se soumettre à un contrôle médical. Il existe une liste des affections médicales qui sont incompatibles avec l'obtention du permis ou impliquent des restrictions à l'usage du permis (validée limitée, usage restreint, aménagement véhicule).

Si vous omettez de vous soumettre à un contrôle médical imposé par votre état de santé, vous vous exposez à une peine de 2 ans d'emprisonnement et à une amende de 4 500 €. Vous serez en effet considéré comme une personne ayant fait une fausse déclaration.

De plus, en cas d'accident dû à une pathologie considérée comme incompatible avec le fait de conduire, votre assurance pourrait ne pas prendre en charge les conséquences financières, considérant que votre permis n'était pas valide.

La conduite au CMPR

Le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation Bretegnier peut vous proposer un accompagnement pour évaluer vos capacités à conduire avant le passage de la régularisation.

Procédure :

1. **Consultation** auprès d'un médecin du CMPR Bretegnier
2. **Évaluation** au sein du CMPR des aptitudes à la conduite par une équipe pluridisciplinaire :
 - Tests fonctionnels
 - Bilan neuropsychologique
 - Bilan de la négligence
 - Essai sur simulateur
3. **Mise en situation réelle** avec un moniteur d'auto-école et un ergothérapeute du CMPR dans un véhicule auto-école avec ou sans aménagements
4. Remise d'un **compte-rendu** des évaluations effectuées

Le Centre n'émet qu'un avis consultatif mais ce dernier peut être utilisé par le médecin agréé et la préfecture pour prendre leur décision.





Les démarches OBLIGATOIRES

que vous soyez titulaires du permis ou que vous envisagiez de le passer

Obtenir sur internet la liste des médecins agréés
et le Cerfa n°14880*02

Rendez-vous avec un médecin agréé par la préfecture
pour effectuer un contrôle médical

Examens complémentaires si nécessaires

Avis du médecin agréé

Si aménagements nécessaires

Apprentissage en auto-école

Passage devant un inspecteur des
permis

Délivrance du nouveau titre de permis de conduire si les
différentes étapes sont validées

1. Démarches administratives

Obtenir sur internet la liste des médecins agréés de son département de résidence et le cerfa n°14880*02 (*impression en couleur*) (Le CMPR peut également vous fournir ces documents).

Prenez alors rendez-vous auprès de l'un d'entre eux avec le cerfa complété (à l'exception de votre médecin traitant).

2. Contrôle médical

Ce médecin prononcera **votre aptitude à la conduite**, définira **les aménagements nécessaires si besoin**, et déterminera **la durée de validité** de votre permis si nécessaire.

Il peut également demander des examens complémentaires et/ou bilans pluri-professionnels avant de se prononcer. Il vous remettra alors le cerfa complété.

Si vous avez déjà effectué une heure de conduite automobile, en présence d'un ergothérapeute et d'un moniteur d'auto-école, nous vous conseillons de présenter le **compte-rendu de celle-ci lors de la visite médicale**.

3. Régularisation du permis de conduire

Les démarches s'effectuent sur internet sur le site www.ants.gouv.fr (voir la fiche annexe)

Sans aménagement de véhicule : La Préfecture régularisera ou non votre permis en s'appuyant sur l'avis médical.

Avec aménagements du poste de conduite : Un inspecteur des permis de conduire, missionné par la Préfecture, vérifiera sur le réseau routier la bonne maîtrise de vos équipements. Suite à ce rendez-vous, ses conclusions sont envoyées à la Préfecture qui **régularisera ou non** votre permis.

Nous vous recommandons de **prévenir votre assurance** des modifications intervenues sur votre permis de conduire.

Toute évolution de votre état de santé et/ou d'aménagements nécessite **une nouvelle régularisation**.

Autres informations



La régularisation est obligatoire pour les demandes d'aides financières pour les aménagements du véhicule auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et autres organismes.

Pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité, pensez à la joindre à toute demande de certificat d'immatriculation pour l'exonération du malus et de la taxe CO².

Le coût de la visite médicale est de 36 € (au 1er mai 2017) non remboursé par la sécurité sociale. La visite médicale est gratuite si vous êtes titulaire de la carte d'invalidité à un taux de plus de 50%.

Liste des auto-écoles ayant un véhicule adapté

Auto-école Duchanoy

Agences à LURE et HERICOURT
www.duchanoy.fr

Auto-école Maillotte

Agences à BESANCON
www.autoecolemaillotte.fr

Auto-école Eisen

Agences à BELFORT, MONTBELIARD, HERICOURT et
CHEVREMONT
www.eisen.fr

Auto-école Talon

Agence à DELLE



CMPR Bretegnier

Établissement de référence en réadaptation fonctionnelle, le CMPR Bretegnier est spécialisé dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et neurologique.

Sa vocation est de répondre aux besoins de la population du nord de la Franche-Comté et plus particulièrement du secteur Belfort-Héricourt-Montbéliard.

La Fondation Arc-en-Ciel

La Fondation Arc-en-Ciel gère des établissements et services oeuvrant en Franche-Comté dans les champs sanitaire, médico-social et médico-éducatif.

Reconnue d'utilité publique et à but non lucratif, elle accueille tous les ans plus de 6500 personnes fragilisées par la maladie, le grand âge ou le handicap.



Suivez nos actualités sur :
www.fondation-arcenciel.fr

